

## SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq février à 20h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1<sup>er</sup> adjoint, Emmanuelle DANIERE 2<sup>ème</sup> adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe, Martine DESBOIS, ; Raymond VITURAT Albin COELHO Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire a une pensée émue pour la famille BRIENNON qui a perdu un des siens ce week-end.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 8 janvier 2024 et l'approuve à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mardi 6 février à 14h aura lieu une réunion de coordination des travaux de réfection de la rue de la Croix verchère avec ICA environnement, REALITES, le SIEL et la Roannaise de l'Eau.

- Dans les logements de la Cure, une intervention suite au bruit fait par une VMC a mis en évidence qu'il n'existait qu'une seule centrale pour les deux appartements. Il sera remédié à cela.

- Le 16 mars prochain, aura lieu l'inauguration de la stèle posée sur le Monument aux Morts par la FNACA. A cette occasion, les agents vont repeindre les chaines et les obus. Le monument sera nettoyé.

- Les fossés ont été nettoyés. Les agents ont effectué l'entretien des têtes d'aqueducs.

- 3 panneaux de signalisation vont être remplacés. Monsieur le Maire signale que le panneau 70 route de Roanne est caché par le panneau qui signale l'extinction de l'éclairage public. Par ailleurs, le Département va procéder à la pose de balises de signalement d'entrées de chemins Allée Barlotti, comme l'ont demandé les Serres de Commières.

- Raymond VITURAT relaie l'information du SIEL concernant l'évolution du coût de l'énergie. L'électricité devrait baisser tandis que le gaz va subir une forte hausse dès juin 2024.

- Ombrière jeu de boules : Raymond VITURAT donne un estimatif du SIEL sur le projet d'ombrière sur le jeu de boules. Il a également demandé à une entreprise privée d'évaluer la partie photovoltaïque. La différence est assez conséquente. Aussi, il serait nécessaire de réaliser une étude qui déterminerait le coût exact du projet. L'étude est estimée à 10000 € environ. Si ce projet peut paraître très lourd financièrement, il est rappelé que l'énergie produite pourrait couvrir 3 fois les besoins de nos bâtiments communaux. Le retour sur investissement est donc intéressant. L'idée d'avoir la participation d'un investisseur est aussi évoquée. Cela permettrait à la commune de réaliser une opération blanche. Après débat, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour lancer une étude avec 10 voix pour et 1 abstention.

- Voie verte : les travaux avancent vite. La dépose des rails est en cours. Monsieur le Maire propose au conseil d'envisager d'acheter un bout de terrain entre le fuyant des Trois Moineaux et le passage à niveau, qui n'est pas dédié à la voie verte et que la communauté de communes souhaite vendre, mais sur lequel la commune a des servitudes d'assainissement. Il en serait de même pour un triangle qui donnerait accès au chemin de Pailleux depuis le terrain Legut.

### **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Emmanuelle DANIERE a assisté à la commission santé de Charlie Belmont Communauté. Il a été question du contrat local de santé qui est en cours d'élaboration. Un état des lieux de l'existant a été dressé. Il va s'agir de trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

- Réunion conseil communautaire : des référents culture devront être désignés dans chaque commune début mars. Il a été question de l'agrandissement du Centre administratif de la communauté. Le contrat négocié avec le département a aussi été présenté. Le dispositif transport solidaire mis en place à Charlieu a fait l'objet d'un premier bilan positif et devrait être élargi à d'autres communes. Il faut au moins un référent et 5 chauffeurs pour le mettre en place.

- La prochaine réunion du CCAS est fixée au mardi 20 février à 18h salle des Anciens

**COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- L'opération J'aime Loire Propre aura lieu le samedi 16 mars. Départ de la gravière aux oiseaux à 8h et pot de l'amitié à 11h30 salle des Anciens.

- Le même jour, à 15h au Monument aux morts aura lieu la cérémonie d'inauguration de la stèle de la FNACA suivie d'un vin d'honneur salle du Marronnier.

- Des kits hydro économes sont à disposition des habitants à la mairie.

**URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- 4 déclarations préalables ont été accordées ce mois.

- Le projet d'ombrière aux Trois Moineaux va nécessiter de déplacer les points d'apport volontaires. Mais où ?

**DELIBERATIONS**

**SUBVENTION AU COMITE DE LA FETE - 2024**

N° 12/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité de la Fête pour l'organisation des 3 jours cyclistes de Pâques, évènement majeur dans la vie du village.

L'association sollicite une aide de 3 000 €. Compte tenu de l'aide matérielle déjà apportée par la commune (mise à disposition de personnel et de véhicules, prêt des salles...), Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1000 € au Comité de la Fête.

**DEMANDE DE SUBVENTION BC VALLEE DU JARNOSSIN - MACHINE A SHOOTER**

N° 13/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente le projet du Basket Club de la Vallée du Jarnossin qui souhaite acquérir une machine à shooter destinée à entraîner ses licenciés. Ce matériel pourra aussi être utilisé par les écoles.

Des manifestations, type concours de shoots, pourront aussi être organisées. Le coût du matériel est de 8500 € et le club sollicite une participation des communes de Boyer, Nandax, Coutouvre et Vougy dont les clubs de basket se sont regroupés pour former le BC Vallée du Jarnossin.

Une participation de 500 € est demandée à Boyer alors que les autres sont sollicitées à hauteur de 1000 €.

Après discussion, étant entendu que le club de basket ne bénéficie pas de subvention annuelle et que cette demande reste exceptionnelle, le conseil municipal décide, à l'unanimité, s'attribuer une subvention de 1000 € au BC Vallée du Jarnossin pour l'année 2024.

### **REFECTION VOIRIE DE LA RUE DE LA CROIX VERCHERE - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 14/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le projet de réfection de la voirie de la rue de la Croix Verchère comporte pour une partie la création de trottoirs. Cette tranche de travaux qui s'élève à 36 4010 € H.T. soit 43 680 € TTC, peut faire l'objet d'une attribution de subvention Amendes de police au titre de l'année 2025.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de solliciter une subvention Amendes de police - année 2025, pour la création de trottoirs rue de la Croix verchère.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 4/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.153-32, L.153-33 et L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2018 répondant à la décision du Tribunal Administratif d'annuler partiellement le PLU,

Vu l'arrêté municipal n°167/2022 du 13 décembre 2022 engageant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 5 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023-ARA-AC-3087, indiquant que la procédure de modification n°2 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2023 sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2023 soumettant le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et les avis reçus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique ;

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Maire permettant la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

☞ Rappel des objectifs de la procédure et du projet :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification n°2 du PLU vise à

- Supprimer du plan de zonage le changement de destination qui a été réalisé ;
- Autoriser de nouveaux changements de destination qui n'avaient pas été identifiés lors de l'élaboration du PLU ;
- Faire évoluer le règlement afin d'avoir des règles plus précises et moins soumises à interprétation notamment par rapport à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Préciser les règles de limitation de la hauteur à la fois au faitage et à l'acrotère et l'orientation des faitages pour prendre en compte les nouveaux types de constructions ;
- Ne plus limiter l'emprise au sol des annexes dans la zone résidentielle, UC et préciser les règles sur leur qualité architecturale ;
- Faire évoluer le règlement pour encadrer les nouveaux types de constructions : forme et couleur des toitures des constructions principales, des extensions et des annexes ;
- Prendre en compte les nouvelles constructions liées aux clôtures ;
- Mettre des exceptions liées à l'état sanitaire ou à des enjeux de sécurité par rapport à la préservation les arbres identifiés dans la zone UC ;
- Faire évoluer le recul des bâtiments agricoles et des extensions et annexes des constructions d'habitation par rapport aux limites séparatives en zone Agricole ;

- Règlementer les constructions d'extensions, d'annexes et de piscines dans les zones agricoles et naturelles du PLU tel que l'autorise le code de l'urbanisme. Il est important d'appliquer la doctrine départementale de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant les extensions, annexes et piscines en zone agricole et naturelle ;

- Mettre à jour la carte des aléas retraits-gonflements des argiles sur la commune et l'arrêté de classement sonore de la RD 482.

Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2016.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des objets, aucune concertation n'a été mise en place, mais l'enquête publique a permis la participation du public.

☞ Rappel des observations des personnes publiques associées :

Le dossier de modification du PLU comporte, dans son rapport de présentation, une partie spécifique sur l'étude des incidences Natura 2000. Une demande au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu une décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2023-ARA-AC-3087 en date du 04/07/2023.

Le présent dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique afin de pouvoir ainsi formuler leurs avis. Les avis reçus sont les suivants :

- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire : avis favorable avec deux observations.
- Avis du Département : avis favorable.
- Avis de la DDT : avis favorable.
- Avis de la ville de Roanne : avis favorable.
- Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais : avis favorable.
- Avis de la CDPENAF : avis favorable avec une réserve sur les changements de destination.

Dans son avis, la Chambre d'Agriculture souhaite que la commune fasse évoluer son règlement pour prendre en compte la charte du foncier agricole de la Loire. Cette charte est aussi prise en compte dans la doctrine de la CDPENAF. La première demande concernait la limitation à 130 m<sup>2</sup> de surface pour les constructions neuves à usage d'habitation liées et nécessaires à une exploitation en zone agricole. La seconde avait pour but de prendre en compte la règle concernant les centrales photovoltaïques, à savoir qu'elles ne sont autorisées que sur des sols pollués et/ou stériles, en zones agricole et naturelle.

La modification qui avait pour but de prendre en considération la doctrine de la CDPENAF a donc souhaité donner une suite favorable à ces demandes. Le règlement est modifié pour y intégrer ces règles.

La CDPENAF a émis une réserve pour demander qu'il n'y ait pas de suppression du changement de destination qui a déjà été réalisé. Le changement n'est pas supprimé.

☞ Informations relatives à l'enquête publique :

L'enquête publique a eu lieu du 30 octobre 2023 à 14h00 au 17 novembre 2023 à 11h30 inclus.

Trois personnes se sont présentées pendant l'enquête publique, trois contributions ont été portées sur le registre papier, un courrier papier a été transmis et un courriel a été transmis.

Deux demandes concernant la possibilité de faire des changements de destination ont été faites. Une demande n'a pas été jugé pertinente par le commissaire enquêteur (bâtiment relié par une voie avec un gabarit étroit et contigu à une entreprise artisanale du bâtiment), le dossier n'évoluera pas sur ce point. L'autre demande d'identification comme changement de destination a été jugée pertinente : le bâtiment est situé à proximité du bourg, il est desservi par l'ensemble des réseaux et il bénéficie d'un accès sur la future voie verte.

☞ Modification du dossier suite à l'enquête publique :

En conséquence, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur, il est décidé de :

- Compléter la liste des changements de destination : 8 étaient existants, 2 étaient prévus dans le dossier soumis à enquête, 1 est ajouté à la suite de l'enquête ;
- Compléter le règlement pour prendre en compte les remarques de la chambre d'agriculture concernant la charte du foncier agricole de la Loire.

Les modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique nécessitent de compléter le règlement écrit et le zonage.

Après une présentation du dossier de modification du PLU (composé d'un rapport de présentation, du plan de zonage, du règlement, de la liste et du plan des Servitudes d'Utilité Publique et de la notice de classement sonore), il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver** la modification n°2 du PLU de Vougy telle qu'annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification °2 du PLU de Vougy telle qu'annexée.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une transmission en sous-préfecture,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une mise sur le Géoportail de l'Urbanisme

## **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

N° 5/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune adhère actuellement à SANTE PREVENTION AU TRAVAIL LOIRE 42 pour assurer la surveillance médicale des agents communaux pour un coût en 2023 de 1252.80 €. Il fait part par ailleurs de la proposition du Centre de Gestion de la Loire pour adhérer au pôle Santé au Travail, par convention de 3 ans renouvelable jusqu'à 12 ans par période de 3 années.

La proposition comporte 3 options :

- option 1 : médecine du travail
- option 2 : prévention des risques professionnels
- option 3 qui regroupe les options 1 et 2

Au vu des tarifs applicables, Monsieur le Maire propose de retenir l'option 3 pour un coût annuel de 1224.56 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

• Raymond VITURAT a résolu avec l'entreprise BODET le problème de dérèglement de l'horloge de l'église.

• Christophe BOUSSAND demande si Charlieu Belmont Communauté envisage la pose de panneaux chemin de la Loire pour la voie verte, dans quel cas il faudra bien veiller à ce qu'il ne gêne pas le passage des engins, cet endroit étant le seul où les tracteurs peuvent se croiser. LA question sera posée en réunion de chantier.



- Alain COUTAUDIER a assisté à une commission d'assainissement de Charlieu Belmont Communauté.

- Delphine MONTET indique que l'école privée de Coutouvre va fermer à la rentrée prochaine.

- Albin COELHO signale que le panneau extinction de l'éclairage public route de Perreux est illisible.

- Bernard MOULIN confirme que le mobilier de la mairie sera mis en vente et la population informée par Panneau Pocket et par affiches. Il reste à fixer la date.

La séance est close à 22h10.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :  
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire